



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES

N° D26-MP-211

OBJET : 26CFMBUSAGEFOSSE : FOURNITURE ET POSE D'UN OUVRAGE CADRE À LA ZA PORTE DU QUERCY – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2026B39DGS en date du 08 avril 2026 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2026B40DGS en date du 08 avril 2026 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de procéder au busage d'un fossé sur une longueur de 55,2 ml au niveau de la Zone d'Activité Porte du Quercy à Montayral, Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, qui comprend notamment la gestion des infrastructures et des aménagements situés dans les Zones Industrielles, a lancé une consultation auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'offre de l'entreprise Llanas Travaux Publics de Cuzorn (47) pour un montant total de 61 199,90 € HT (73 439,88 € TTC), afin de réaliser le busage d'un fossé sur une longueur de 55,2 ml au niveau de la Zone d'Activité Porte du Quercy à Montayral ;

2°) – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20261008-D26_MP_211-AR
Reçu le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 08 octobre 2026



Le Président
Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 12 octobre 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 12 octobre 2026
Publié ou Notifié le : 12 octobre 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com